



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 mars 2026 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24 février 2026

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emillionnais			
Monsieur VALEIX	E	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	E	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BROQUAIRE	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	E	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur RIGAL	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	P	Madame LECOULEUX	P	Monsieur SAUTREAU	P	Monsieur VIAUD	
Madame HOPER	E	Madame HABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER	E	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	E	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	E	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Monsieur LEFEVRE		Madame GADRAT	E	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	E	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	E	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur GAYRARD	P
Titulaires		Suppléants		P = présentiel			
CDC Isle Double Landais				W = visioconférence			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS		E = excuse			
Monsieur PARROT	E	Madame CHEVREUIL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Julien BEDIS, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, représenté par Monsieur Hervé GAYRARD, Délégué suppléant de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais, donne procuration à Monsieur Alain VALLADÉ, Délégué titulaire de CDC du Grand Saint Emilionnais,

Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Philippe BUISSON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde,

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Marie BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye,

Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Georges ELISABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais,

Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Joceline LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain QUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,
Madame MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 03 mars 2026, 38 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N° 2026 ~ 08

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 février 2026

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	47

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 février 2026.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Antoine GARANTO comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En liminaire, le Président indique qu'habituellement, sont votés dans cet ordre : le compte financier unique, puis le débat d'orientations budgétaires, et enfin le budget. Le calendrier des élections contraint le Smicval à présenter le débat d'orientations budgétaires à la séance de ce jour, et à la prochaine séance (3 mars) seront votés le CFU et l'appel à produit.

Il adresse une pensée à Monsieur VACHER, hospitalisé, et à Monsieur ABANADES qui est mobilisé sur les inondations après le passage de la tempête Nils.

Suite à cette tempête, le Smicval a mis en place une cellule d'urgence afin de continuer à assurer la collecte. Le Président salue l'engagement des équipes ayant travaillé le week-end afin d'assurer les collectes qui n'ont pu être réalisées jeudi et vendredi. Dans un esprit de solidarité, les déchets des collectivités seront accueillis sans facturation des passages en pôle recyclage jusqu'à la fin de la semaine. La question se posera également pour les particuliers ayant des déchets dus aux intempéries.

Le Président salue également l'obtention d'un label. Le Smicval est la seule collectivité en France à être récompensée de 5 étoiles (échelon maximum) dans le cadre du label Territoires Engagés pour la Transition Ecologique dans le dispositif d'Economie circulaire, qui récompense la totalité du projet Smicval.

2026-01: Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	36

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 16 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025, comme décrit dans la délibération.

2026-02: Délibération rectificative à la délibération n°2024-32 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation du pôle de recyclage de Saint-Seurin-sur-l'Isle

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	36

Par délibération n° 2024-32 en date du 17 septembre 2024, le Comité syndical a approuvé le principe à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle, en vue de régulariser l'occupation foncière du site accueillant le pôle de recyclage du SMICVAL.

À titre de rappel contextuel, cette délibération faisait suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de ses contrôles visant respectivement les collectivités du SMICVAL et de Saint-Seurin-sur-l'Isle.

Ces contrôles ont mis en évidence une carence de nature administrative, tenant à l'absence de tout acte contractuel formalisant l'occupation par le SMICVAL d'un terrain communal destiné à l'implantation de son pôle de recyclage.

Dans ce cadre, et afin de répondre aux exigences de sécurisation juridique et patrimoniale rappelées par la juridiction financière, des échanges ont été engagés à compter de la fin de l'année 2024 entre les services administratifs de la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle, ceux du SMICVAL, ainsi que le cabinet notarial chargé de la rédaction de l'acte, en vue de la formalisation dudit bail emphytéotique administratif.

Il ressort de ces travaux préparatoires que certaines caractéristiques essentielles du bail doivent être précisées et validées par le Comité syndical et le conseil municipal préalablement à sa signature.

À cet effet, la présente note a pour objet de préciser que le bail emphytéotique administratif à conclure avec la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle sera établi dans les conditions suivantes :

- une durée fixée à trente (30) ans ;
- le versement par le SMICVAL d'une redevance annuelle d'un montant de 2 400 €, au bénéfice de la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle ;
- des modalités de révision de cette redevance fondées sur l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Il est à préciser que le service des domaines a été consulté (conformément à l'attestation de dépôt ci-annexé), par l'administration de la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle et qu'il n'a pas répondu dans le délai franc d'un mois.

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif avec la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle, dans les conditions précitées, ainsi que tout acte ou document afférent nécessaire à la bonne exploitation du site du pôle de recyclage situé lieu-dit « La Brande », 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle.

Echanges :

Monsieur Eric HAPPERT indique que 30 ans paraît être une durée plutôt courte pour un bail emphytéotique.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que c'est beaucoup pour l'exploitation d'une déchèterie, et qu'elle est déjà exploitée depuis de très nombreuses années sans que ce BEA n'ait été formalisé. Dans 30 ans la question se reposera quant à la durée d'exploitation.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif avec la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle, dans les conditions précitées, ainsi que tout acte ou document afférent nécessaire à la régularisation de l'occupation du site situé lieu-dit « La Brande », 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle.

2026-03 : Autorisation de signature de plusieurs avenants dans le cadre du marché de réhabilitation pour la création du Smicval Maiket au Libourmais, le tiers-lieu du réemploi et de la réduction déchets visant : Lot n°01 - VRD ; Lot n°16 - plâtrerie faux-plafond ; Lot n°10 - nettoyage

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	37

Pour rappel contextuel, et conformément à l'autorisation de signature du marché de réhabilitation pour la création du Smicval Market du Libournais, le tiers-lieu du réemploi et de la réduction déchets, actée par le comité syndical le 17 septembre 2024 (délibération n°2024-34), le projet du Smicval Market du Libournais, situé chemin du Ruste, a pour but la création d'un pôle recyclage nouvelle génération dans les anciens locaux de Mitjaville.

Il comprend une maison des objets, un préau des matériaux, un préau des meubles et un comptoir Répar afin de remplacer le pôle recyclage situé au CTM avenue de l'Épinette. Celui-ci devant être mis aux normes réglementaires, il a été décidé de créer un nouvel outil dans un nouveau lieu permettant ainsi une meilleure réduction des déchets tout en assurant le respect réglementaire et le bien être des agents valoristes.

Ajouté à la partie SMK, un tiers lieu sera également créé. Celui-ci pourra proposer des ateliers de fabrication, un restaurant, un espace de sensibilisation, un espace de coworking et des ateliers.

La répartition des travaux est établie comme suit :

- La tranche ferme concerne les travaux d'aménagement du nouveau pôle recyclage (Maison des objets, préau des matériaux, bennes pour le tri des déchets etc.), l'intégralité des façades extérieures du projet ainsi que l'intégralité de l'aménagement extérieur.
- La tranche optionnelle concerne les travaux d'aménagement intérieur de la partie tiers lieu citée ci-dessus.

Les travaux ont donc commencé en décembre 2024 pour une livraison estimée au 2ème semestre 2026.

CONCERNANT PRÉCISEMENT LE LOT N°1 - VRD

Quatre avenants, sans impact significatifs, ont déjà été conclus visant :

-Pour le premier, une diminution du montant du lot formalisée conformément aux dispositions réglementaires et à la demande de la trésorerie à hauteur de - 11 000 €HT soit 13 200 €TTC. Précisément la ligne « Prorata 2% » a été retirée admettant une modification du DPGF ;

-Pour le second, une modification de délai. La date initiale fin de travaux visée le 01/08/2025 portée au 31/12/2025 par l'avenant tenant compte des aléas constatés en phase de désamiantage et de déconstructions décalant le planning.

-Pour le troisième avenant, une augmentation du montant du lot a été formalisée à hauteur de 52 764,16 HT soit 63 316,99€TTC, soit une augmentation 9,14% du lot. Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la CAO le 17/11/2025. Il s'agissait de répondre aux besoins urgents d'adapter les réseaux d'assainissement, les réseaux secs et les réseaux humides pour la phase 2. Il reprend également les modifications apportées au bassin d'eau pluviale et au système de gestion de récupération de l'eau de pluie.

-Pour le quatrième, une modification de délai. La date initiale de fin de travaux visée le 01/09/2026 portée au 02/03/2026 par l'avenant tenant compte des aléas constatés en phase de désamiantage et de déconstructions décalant le planning.

Sur l'autorisation de signature du présent avenant n°05 visant le lot n°01 - VRD :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, dont la réalisation rend nécessaire une validation par le Comité syndical.

A la suite de travaux de dépollution d'une cuve à huile enterrée sous les enrobés de la zone exploitation des véhicules légers, celle-ci ne devait impacter qu'une surface de 150 m².

Il était donc prévu dans le cadre de marché de dépollution la réfection complète des enrobés impactés par ces travaux. Cependant, lors de l'opération, il s'est avéré que la pollution des sols était bien plus importante et recouvrait la surface de 300 m² se déplaçant sous le parking d'exploitation de nos PL (initialement non touché dans le marché initial).

Nous devons réaliser la réfection d'enrobés pour poids lourds sur une surface de 300 m² en lieu et place des 150 m² véhicules légers initialement prévu dans le marché de dépollution.

Dans un souci d'économie d'argent public, nous avons donc choisi l'entreprise FAYAT (titulaire du marché de VRD) pour réaliser ces enrobés supplémentaires et nous avons réalisé une moins-value à l'entreprise titulaire du marché dépollution.

Cet avenant comprend le traitement, l'évacuation d'un réseau amianté sous dallage (2 982 € HT) et le décroûtage et la réalisation d'un enrobé poids lourd sur la zone dépollution du parking exploitation (56 646.43 € HT).

Le montant de ces travaux est évalué 59 646.43 € HT, soit 71 575.71 € TTC. Le présent avenant entraîne une augmentation de 10.33 % du montant initial du lot concerné.

La Commission d'Appel d'Offres, s'étant réunie le 03 février 2026, a examiné cet avenant et a émis un avis favorable à son approbation.

CONCERNANT PRECISEMENT LE LOT N°16- PLATRERIE, FAUX-PLAFOND

Deux avenants, sans impacts significatifs, ont déjà été conclus visant :

-Pour le premier, une diminution du montant du lot formalisée conformément aux dispositions réglementaires et à la demande de la trésorerie à hauteur de 599,00€HT soit 718,80€TTC. Précisément la ligne « Prorata 2% » a été retirée admettant une modification du DPGF ;

-Pour le second, une modification de délai. La date initiale fin de travaux visée le 01/08/2025 portée au 31/12/2025 par l'avenant tenant compte des aléas constatés en phase de désamiantage et de déconstructions décalant le planning.

Sur l'autorisation de signature du présent avenant n°03 visant le lot n°16 – platerie / faux plafonds :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, dont la réalisation rend nécessaire une validation par le Comité syndical.

Initialement, la prestation concernée devait être assurée par le recours à des matériaux issus du réemploi, conformément aux orientations portées par la collectivité en matière d'économie circulaire et de valorisation des ressources. Toutefois, malgré un travail de sourcing approfondi, aucun gisement de matériaux compatible avec les exigences techniques du projet n'a pu être identifié.

Or, au regard des problématiques de résonance acoustique constatées au sein de la Maison des objets, la réalisation de cette prestation s'avère indispensable afin de garantir des conditions d'usage et d'accueil conformes aux objectifs fonctionnels et qualitatifs du site.

Il a donc été nécessaire de recourir à une solution alternative, impliquant la réalisation de travaux supplémentaires.

Le montant de ces travaux est évalué à 5 996 € HT, soit 7 195,20 € TTC. Le présent avenant entraîne une augmentation de 20,18 % du montant initial du lot concerné.

La Commission d'Appel d'Offres, s'étant réunie le 19 décembre 2025, a examiné cet avenant et a émis un avis favorable à son approbation.

CONCERNANT PRECISEMENT LE LOT N°10- NETTOYAGE

Deux avenants, sans impacts significatifs, ont déjà été conclus visant :

-Pour le premier, une modification de délai. La date initiale fin de travaux visée le 01/08/2025 portée au 31/12/2025 par l'avenant tenant compte des aléas constatés en phase de désamiantage et de déconstructions décalant le planning.

-Pour le second, une modification de délai. La date initiale fin de travaux visée le 01/09/2026 portée au 06/03/2026 par l'avenant tenant compte des aléas constatés en phase de désamiantage et de déconstructions décalant le planning.

Sur l'autorisation de signature du présent avenant n°03 visant le lot n°10 - nettoyage :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, dont la réalisation rend nécessaire une validation par le Comité syndical.

La réception des travaux ayant été repoussée de plusieurs semaines, nous devons prolonger le nettoyage de la base vie pendant la durée entière du projet jusqu'à la fin des travaux pour permettre le confort des agents sur le chantier. Ce service apprécié de toutes les entreprises a permis de tenir des conditions décentes d'activité pour les ouvriers.

Le montant de l'avenant est évalué à 1 114,70 € HT, soit 1 337,64 € TTC. Le présent avenant entraîne une augmentation de 9,29 % du montant initial du lot concerné.

La Commission d'Appel d'Offres, s'étant réunie le 03 février 2026, a examiné cet avenant et a émis un avis favorable à son approbation.

En conséquence, et considérant les impacts économiques cumulés des différents avenants présentés, il est proposé au comité d'autoriser au président à signer les avenants ci-dessus exposés dans le cadre du marché de réhabilitation pour la création du Smicval Market du Libournais, le tiers-lieu du réemploi et de la réduction déchets Libournais visant les :

- lot n°01 – VRD
- lot n°16 – plâtrerie, faux-plafond
- lot n°10 – nettoyage

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'autoriser le Président à signer les avenants ci-dessous exposés pour le marché de réhabilitation pour la création du Smicval Market du Libournais, le tiers-lieu du réemploi et de la réduction déchets, et tous documents s'y rapportant, dans les conditions précitées :

Avenant n°5 au lot n°01 – VRD ;

Avenant n°3 au lot n°16 – plâtrerie faux-plafond ;

Avenant n°3 au lot n°10 – nettoyage.

2026-04 : Délibération rectificative visant le marché n°2025MG06, marché de fourniture de fluides (dont carburant et graisses mécaniques), concernant les lots : Lot 1 - Fourniture de gazole routier ; Lot 3 - Fourniture d'AdBlue additivé anti-cristallisation

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	37

SUR LE CONTEXTE GENERAL

Le présent marché a fait l'objet d'une première délibération, n°2025-35, votée par le comité syndical le 10/10/2025.

Pour rappel le présent marché concerne un accord cadre à bons de commande, mono attributaire, alloti en 5 lots qui s'étend sur 4 ans 2025/2026/2027 et 2028.

La décomposition des lots vise :

Lot 1 : Fourniture de gazole routier

Lot 2 : Fourniture de gazole non routier

Lot 3 : Fourniture d'AdBlue additivé anti-cristallisation

Lot 4 : Fourniture d'additifs et graisses mécaniques

Lot 5 : Fourniture de carburants via des cartes accréditives

Les lots 2 et 4 ont été attribués conformément à la délibération susvisée. Quant au lot 5, il a été classé sans suite faute de candidats.

Par courrier en date du 23/10/2025 la procédure adaptée visant les lots n° 1 et n°3 a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général suite à une erreur manifeste d'appréciation ayant rendu l'analyse, sur laquelle s'est fondée la commission d'appel d'offres, erronée.

En effet, une erreur a effectivement été commise lors de l'analyse des offres, précisément sur les notations concernant des délais qui se sont avérées non conformes au règlement de la consultation et qui de fait ont eu un impact sur le classement des candidats. Cette erreur a été relevée par l'un des candidats.

Dès lors, et conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, et à une jurisprudence constante, une erreur manifeste ou une inexactitude, effectuée par le pouvoir adjudicateur, et affectant l'analyse des offres, ne peut être corrigée que par une déclaration sans suite, suivie d'une nouvelle consultation ouverte à tous.

En fonction une nouvelle consultation pour ces lots a été effectuée le 13/11/2025.

La commission d'appel d'offre s'étant réunie le 03 février 2026, a examiné cette nouvelle consultation et donné un avis favorable aux choix des attributaires sur les deux lots dans les conditions exposées ci-dessous.

ELEMENTS CLES DE CETTE NOUVELLE CONSULTATION

Les critères d'évaluation des offres sont pour les lots 1, et 3

1. Prix des prestations (70 pts) :
 - concernant le carburant GAZOIL du lot 1, les prix unitaires ont été établis sur la base du tarif de référence commun à l'ensemble des candidats (base de données des prix des carburants et combustibles en France issue de la page officielle du Ministère de la Transition Ecologique). Chacun d'eux a appliqué une remise, exprimée en pourcentage, sur ce tarif. Cette remise demeure fixe et intangible pendant toute la durée du marché.
 - concernant le lot 3 (Ad Blue), les références ont été listées dans un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et couvrent l'ensemble de nos besoins, y compris tous les conditionnements prévus dans le marché, et seront appliqués tels quels lors de la facturation. Les prix des lots 3 sont révisables annuellement, à la date anniversaire.
2. Valeur technique (20 pts) : fiabilité des livraisons, santé et sécurité, qualité du service client, traçabilité et gestion documentaire.
3. Performance environnementale (10 pts) : carburants responsables et mesures limitant l'impact environnemental des livraisons.

Concernant le lot 1, Fourniture de gazole routier, pour un montant maximum de 7 000 000 €- volume estimé 3 840 000 L

3 candidats se sont positionnés sur ce lot.

Après analyses de tous les critères d'analyse des candidatures, c'est le candidat PECHAVY qui a été retenu avec la note de 99 pts sur 100.

Le Groupe Péchavy propose une large gamme de produits énergétiques. Il distribue des énergies fossiles via sa marque Péchavy Énergie. Le Groupe consolide sa présence sur le territoire avec des agences sur le territoire basé à Bassens (33) et au Passage d'Agen (47).

L'offre de ce candidat se distingue par une remise de 6% sur les prix issus de la base de données officielle, qui sera fixe durant toute la totalité du marché (à noter que la remise du marché actuel est de 2.80%).

Le candidat apporte des solutions concrètes répondant aux enjeux environnementaux actuels, avec une politique volontariste de renouvellement rapide de son parc lui permettant la réduction des émissions de CO₂ (-98,4 t/an), de limiter sa consommation (-25 %) et déchets (-30 % huiles, -20 % filtres). L'écoconduite et la politique RSE ont renforcé ces performances.

Concernant le lot 3 : Fourniture d'AdBlue additivé anti-cristallisation, pour un montant maximum de 280 000 € - volume estimé 340 000 L

4 candidats se sont positionnés sur ce lot.

Après analyses de tous les critères d'analyse des candidatures, c'est le candidat FUEL 19 qui a été retenu avec la note de 100 pts sur 100.

FUEL 19 est basée en Corrèze et dessert tous les départements limitrophes.

L'offre financière se distingue par des prix compétitifs et homogènes, inférieurs à la moyenne des offres concurrentes tout en restant réalistes.

A noter que qu'il a été choisi pour le présent marché un AD BLUE anti-cristallisation car l'AdBlue additivé protège le système « catalytique » de véhicules, il réduit le risque de dépôts et d'encrassement dans les injecteurs et le catalyseur → moins de cristallisation c'est moins de maintenance, moins de nettoyage et une meilleure longévité des composants (pompes, injecteurs, capteurs).

Le candidat place l'impact environnemental de ses véhicules au cœur de sa stratégie. Les véhicules affectés à l'exécution du marché font l'objet d'un entretien régulier garantissant une consommation de carburant maîtrisée. Lors des opérations de livraison, les déplacements sont effectués vannes fermées afin de prévenir tout risque de pollution des citernes. Par ailleurs, le titulaire dispose d'un logiciel métier permettant l'optimisation des tournées.

Considérant le contexte préalablement exposé et l'avis de la commission, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives aux lots n°1 et 3 ci-dessus exposés ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation au bénéfice du marché n°2025MG06, marché de fourniture de fluides (dont carburant et graisses mécaniques).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives aux lots n°1 et 3 ci-dessus exposés ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation au bénéfice du marché n°2025MG06, marché de fourniture de fluides (dont carburant et graisses mécaniques), et tous documents s'y rapportant, dans les conditions précitées.

2026-05 : Prime d'intéressement à la performance collective 2025

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	37

I - Contexte & Enjeux

Depuis 2011, la prime d'intéressement à la performance collectif est mise en place et vise à :

- rénover les processus de gestion,
- améliorer la motivation des personnels,
- optimiser la qualité du service public,
- approfondir le dialogue social.

Ce dispositif fait partie d'une boîte à outil permettant de renforcer l'engagement et la motivation des personnels.

L'accord dégagé lors de la politique salariale n°2 prévoit non seulement, la pérennisation de cette prime, mais aussi la fixation concertée des objectifs à atteindre.

Pour mémoire, les montants maximums bruts annuels attribués les cinq dernières années antérieures sont les suivants :

- 2020 : 300€ brut,
- 2021 : 300€ brut,
- 2022 : 300€ brut,
- 2023 : 300€ brut,
- 2024 : 300€ brut.

II - Les grands principes de la prime :

Les principes de la prime sont toujours les mêmes que ceux exprimés en 2017 :

- Elle constitue un plus,
- Elle doit valoriser la présence,
- Elle doit montrer qu'un agent présent contribue à l'effort, valoriser son engagement
- Les agents doivent être associés,
- Le dispositif doit être simple pour être compris,
- Les effets pervers doivent être évités.

Après avoir analysé les résultats de l'année 2025 avec les partenaires sociaux, il a été proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes termes.

III - Le dispositif proposé est le même que celui de 2024

Les conditions d'accessibilité à ce dispositif sont les suivantes :

Pour en bénéficier, l'agent devra être en position d'activité et en qualité de personnel permanent ou non-permanent de la fonction publique. Sont écartés du dispositif les personnels saisonniers, intérimaires et vacataires.

La constitution des groupes :

Groupe 1 : les agents ayant aucune absence sur la période.

Groupe 2 : les agents ayant eu des absences en 2025 mais pas en 2024 ni en 2023.

Groupe 3 : les agents ayant eu des absences sur les 3 années.

Les règles d'attribution :

Groupe 1 : 100% du montant au prorata du temps de présence.

Groupe 2 : 100% du montant au prorata du temps de présence.

Groupe 3 : Pourcentage du montant au prorata du temps de présence sauf avis favorable à 100% prononcé par le comité dédié.

Constitution du groupe de repêchage dédié :

- Groupe constitué de 10 agents qui se réuniront en une seule assemblée afin de juger collectivement de l'engagement.
- Il est composé de :
- 1 représentant de chaque organisation syndicale représentée au SMICVAL,
- 1 représentant de chaque service, des agents de strates hiérarchiques différentes.

Le montant plafond : 300€ brut

IV - Le calendrier :

Le dispositif s'appliquera par le versement en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année. Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modalités d'attribution de cette prime individuelle à la performance collective.

Echanges :

Madame Viviane LEGAI demande ce qui conditionne le passage d'un groupe à l'autre. Elle indique que pour quelqu'un qui n'est jamais absent c'est bénéfique. Mais quelqu'un qui est malade une journée, passe-t'il en groupe 2 ?

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que c'est bien la règle, et que c'est l'absence qui fait passer d'un groupe à l'autre. Quelqu'un qui est absent dans l'année passe en groupe 2. On regarde l'antériorité sur les 3 années précédentes. S'il n'a pas été absent il touche la prime du groupe 2 au prorata. S'il a été absent, il passe en groupe 3 et touche la prime au prorata du groupe 3.

Madame Viviane LEGAI indique que peu d'agents doivent rester dans le groupe 1 dans ces conditions, et demande de combien est la perte sur la prime.

Madame Elise MOLINIER, Directrice Générale des Services, répond que c'est au prorata, et qu'il n'y a donc pas réellement de perte pour une journée d'absence. Il y a également en interne un comité de repêchage consultatif avec les managers pour rattraper la totalité de la prime.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise le mode de calcul : 300 euros divisé par le nombre de jours travaillés. La prime est calculée au prorata. C'est un dispositif complémentaire au régime indemnitaire. Dans d'autres collectivités l'absentéisme est fondé sur l'IFSE.

Madame Chantal GANTCH précise que le dispositif a été retravaillé en 2014 avec tous les représentants du personnel, qui ont toujours validé à l'unanimité ces différentes négociations. Ce n'est pas un dispositif pour pénaliser les agents. En 2014 l'absentéisme était important : l'objectif était la valorisation de la présence et de la qualité de travail.

Madame Viviane LEGAI demande si l'absentéisme a baissé suite à ce dispositif.

Madame Chantal GANTCH répond que l'absentéisme est passé de 18% à 12%, ce qui est énorme pour une collectivité. Les agents tenaient particulièrement à cette prime et la demande était portée par les syndicats. Associée à une amélioration des conditions de travail, ce dispositif a permis de baisser l'absentéisme.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que ce dispositif a pour objet de valoriser la présence et l'engagement. Un travail de fond a été mené sur l'accidentologie qui est aussi une cause d'absentéisme. La transformation du métier montre que la collecte en points d'apports collectifs réduit drastiquement l'accidentologie. Cela compte dans une collectivité qui fait du progrès social l'une de ses lignes directrices.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver l'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions susvisées.

2026-06 - Rapport d'Orientations Budgétaires

Rapporteurs : Sylvain GUINAUDIE et Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	28
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	35

Monsieur Sylvain GUINAUDIE donne quelques éléments de contexte avant la présentation du Rapport d'orientations budgétaires. Il fait références aux contraintes de calendrier des élections municipales et à la nécessité de voter le budget et la fiscalité avant la nouvelle mandature. Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires permettra d'ajuster un budget déjà quasi prêt, et de maîtriser la fiscalité des ménages qui représente entre 75% et 80% des recettes du syndicat. Il ajoute que le Rapport d'orientations budgétaires reprend les choix de chacun en termes de collecte. Le débat devrait donc être le plus apaisé de la mandature. Le budget prendra en compte les demandes des uns et des autres et amènera les recettes nécessaires pour financer les différents niveaux de services demandés. Le budget permettra aussi à ceux qui le souhaitent de basculer en PAC courant 2026. Le budget s'inscrit donc dans la continuité de celui de 2025. Le Smicval va continuer à investir pour les projets engagés, investir dans le renouvellement du parc de camions pour le maintien de la collecte en porte à porte (le parc actuel, vieillissant, aurait dû être déclassé avec la transition vers les PAC).

L'année 2026 est une année particulière, dont le budget ne prévoit pas de grands bouleversements, mais qui doit éclairer le débat par l'apport d'éléments financiers. Ces éléments ont été identifiés lors de la préparation de la stratégie de transformation de l'ensemble des politiques publiques, qui produit aujourd'hui ses effets en termes de réduction significative de tonnages et de maîtrise de la fiscalité. Malgré cela, le Smicval continue à payer des coûts de traitements élevés (VEOLIA, TGAP), qui vont continuer d'augmenter. L'augmentation sera d'ailleurs plus modérée que prévu grâce aux négociations menées (4C d'augmentation par an jusqu'en 2030 au lieu de 7€ prévus). En 2030 on aurait dû payer beaucoup plus de taxes sur l'enfouissement ou l'incinération, que de coût de traitement.

Il rappelle que le marché visant à rejoindre un système d'incinération a été déclaré infructueux car aucune entreprise n'avait répondu (puis en procédure adaptée, une seule offre non conforme car pour de l'enfouissement). En conclusion, les actions du Smicval produisent leurs effets parce que suivant les modes de collectes, la fiscalité est maîtrisée et réduite, conformément au schéma présenté en 2022.

Les efforts consentis par l'ensemble ont permis d'asseoir le scénario noir du laisser-faire et de consolider ceux qui ont transformé leur collecte. Voilà la trame du Rapport d'orientations budgétaires qui est présenté aujourd'hui. Chacun a fait des choix, respectables, qui devront être pleinement assumés au moment où la fiscalité sera présentée aux EPCI. Quel que soit le type de collecte choisi, chacun devra assumer pleinement le coût et les responsabilités de son choix.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ remercie les services du Smicval qui ont établi un document de 64 pages, très précis et complet, et présente succinctement le Rapport d'orientations budgétaires.

Une présentation est diffusée en séance, commentée par Madame Elise MOULINIER, Directrice Générale des Services du Smicval, et Madame Alice TRICHET, Directrice des Finances et Achats du Smicval.

Conformément au code général des collectivités territoriales (cf. : article L2312-1 par renvoi des articles L5711-1, L5212-15), le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire, mais essentiel, et ne présente aucun caractère décisionnel. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI membres ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 est présenté à l'ensemble des délégués présents et il est joint au présent dossier, en annexe n°2.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport annexé au présent dossier.

Débat d'orientations budgétaires :

Monsieur Sylvain GUINAUDIE remercie Elise MOLINIER et Alice TRICHET pour le travail accompli et pour la clarté des éléments qui portés à la connaissance de l'Assemblée. Il invite les élus au débat.

Madame Fabienne FONTENEAU s'exprime en ces termes : « Je vous le confirme, nos choix sont assumés. Ils doivent également être transparents par la production de données, toutes les données. Et si je comprends les contraintes croissantes qui ont été longuement exposées, et je vous en remercie, ces contraintes qui pèsent sur la gestion des déchets, à la fois l'inflation du coût des traitements de collecte, de la TGAP, évidemment aussi du gasoil et donc de ce que cela engendre sur la collecte. Je tiens aussi à vous féliciter pour les Initiatives nombreuses qui permettent de réduire le tonnage des déchets enfouis, un certain nombre de ces services qui ont été proposés dans le cadre du Zéro Waste.

Pour autant, et même si c'est une petite musique que l'on entend depuis maintenant quelques années, il n'y aurait pas, là des élus responsables, et ici des élus qui ne le seraient pas. Même si je vois que ça se traduit au niveau du rapport d'orientation budgétaire et dans les documents qui nous sont produits aujourd'hui, avec pour les uns une baisse et pour les autres un accroissement de la facture.

Je souhaiterais donc savoir comment cet accroissement a été calculé. Parce que je rappelle qu'avant toute augmentation, notamment de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, qui est un sujet particulièrement sensible sur ce territoire en premier lieu, je souhaiterais savoir comment cette hausse est déterminée, si ce n'est donc par une espèce de division. Parce que je voudrais savoir aussi s'il y a une véritable baisse du coût de la collecte qui serait répercuté pour les uns, s'il n'y avait pas d'augmentation pour les autres. C'est-à-dire, est-ce qu'il y a une véritable baisse, ou est-ce qu'on fait payer aux uns pour qu'il apparaisse dans les documents comptables une diminution.

Donc ça c'est une question que je vous pose. Comment est-ce qu'on détermine ce montant de hausse de fiscalité ? Parce qu'il me semble indispensable que nous disposions enfin ce que nous avons déjà demandé, d'une évaluation financière exhaustive et transparente, c'est-à-dire d'une comptabilité analytique par rapport à cette réforme engagée que nous appelons, nous la CALI, de nos vœux. Nous attendons donc un comparatif sur les deux modèles. Il me semble que la responsabilité budgétaire ainsi que le respect des contribuables exigent cette clarification. »

Monsieur Patrice POTIER répond à Madame Fabienne FONTENEAU : « Si je comprends bien, soit vous n'avez pas compris les chiffres, soit vous les remettez une fois de plus en cause. Je pense qu'on a tous simplement compris les chiffres qui ont été donnés. »

Monsieur Jean-Franck BLANC pose deux questions : « J'aurais deux questions qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Une qui est en lien avec la fiscalité. On se retrouve aujourd'hui avec 19 zones différentes. Si je ne m'abuse aujourd'hui nous avons 3 zones de services ; une zone 100% points d'apport collectif ; une zone historique de la CALI et des quelques communes membres où on est resté en porte-à-porte ; et une zone où nous avons une mixité, ou tout au moins une réduction du nombre de passages en porte-à-porte, avec notamment des bornes pour les restes alimentaires déployés sur ces territoires-là. Donc on est sur 3 zones de services. Là moi ce que je vois c'est qu'aujourd'hui par exemple une commune comme Saint-André-de-Cubzac a une fiscalité qui est bien plus basse qu'une commune comme Val-de-Virvée. Alors qu'aujourd'hui c'est la même qualité de service. Donc il existe normalement un lissage des taux, pas du jour au lendemain, mais à partir du moment où on arrive à une même qualité de service, on arrive sur le même zonage, et donc il y a un lissage des taux qui se fait sur une période de maximum 10 ans. Ça permet de réguler la fiscalité. Parce qu'aujourd'hui sur le territoire du Cubzaguais, comme sur d'autres territoires, on se retrouve avec des communes, comme Saint-André, sur lesquelles (et c'était le souhait de des élus communautaires) on a une zone d'activité importante. Et comme vous le savez, les entreprises paient la TEOM. Ça représente des bases fiscales importantes et il me semblerait judicieux d'entamer cette discussion et d'aller vers un lissage des taux, de laisser la possibilité aux communes qui le souhaitent d'opter pour telle ou telle qualité de service (dans un sens ou dans l'autre), avec un lissage des taux. Donc ça c'est ma première question.

La deuxième, ça n'a rien à voir, c'est concernant le personnel qui change d'activité. J'ai le cas d'une personne qui était ripeur, qui prenait son service à Saint-Girons d'Aigueville, qui habite dans le Blayais, et à qui aujourd'hui on aurait proposé un travail sur le site de Saint-Denis-de-Pile. Je ne sais pas si c'est un cas isolé, mais ça pose un souci pour ces employés qui se retrouvent avec un temps de trajet beaucoup plus important et beaucoup plus onéreux aussi. »

Monsieur Patrice POTIER rebondit sur les propos de Monsieur Jean-Franck BLANC : « Sur ce que nous a dit Jean-Franck, on ne peut pas lui donner tort. Mais je pense que le débat, ce n'est pas ici qu'il doit avoir lieu, c'est dans notre communauté de commune. Ce débat on l'a à chaque conseil communautaire quasiment. Donc le déplacer ici, ça ne sert à rien. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond à Madame Fabienne FONTENEAU puis à Monsieur Jean-Franck BLANC : « Sur la responsabilité ou non responsabilité, Fabienne, je n'ai pas entendu ça dans le débat d'orientation budgétaire, et je crois qu'ici dans cette assemblée, je ne l'ai jamais prononcé. Chacun aujourd'hui a fait des choix et chacun les assume, et je ne me suis jamais permis ici ou ailleurs, de porter un jugement de valeur sur les choix des uns ou des autres. J'ai dit « chacun est en responsabilité », je n'ai jamais dit qu'il y avait des élus irresponsables.

Sur la comptabilité analytique : c'est contractuel. Et dans la convention qui nous lie avec la CALI, il y a la rencontre du Smicval avec la CALI. Notre Directrice Générale des Services a pris attache auprès du Directeur Général, et lui avait proposé une date pour la semaine dernière, il lui a proposé la semaine prochaine. Donc dans le souci de transparence, comme nous l'avions fait l'année dernière, Elise MOLINIER ira présenter la comptabilité analytique au Directeur Général de la CALI. Et ça s'est toujours bien passé parce que quand les administrations se parlent, ça se passe toujours bien. Je donne les éléments, et après il appartiendra au Directeur de la CALI de venir présenter en toute transparence les chiffres qui viennent justifier les écarts de coûts. Comment ces chiffres sont-ils bâtis ? On va donner des éléments structurants. Les administrations regarderont dans le détail.

Ils sont bâtis sur les coûts analytiques de la collecte. Donc on présentera les tournées, la consommation de gasoil, etc. Sur les tonnages affectés à chacun des types de collecte, le changement de fréquence ou le fait d'étaler la fréquence de collecte ne réduit pas la quantité de déchets (on a vu ça au mois de décembre, et ça se confirme avec le temps). Sur les territoires où on collecte en ce moment, tous les 15 jours ou tous les 3 semaines, au total, et par habitant, il y a le même tonnage. Alors que sur les points d'apport collectif, incluant ce que l'on ramasse en pied de borne, le tonnage baisse.

Parce que les habitants sont des meilleurs trieurs dans le dispositif, parce que ça crée une incitativité technique et ça accompagne le changement de comportement. C'est comme ça que sera bâtie l'analytique. Et après il y a le corpus commun qui appartient à tout le monde : le fonctionnement général, les pôles de recyclage etc. Donc la différence elle se fait sur le mode de collecte et c'est ce que présentera Elise MOLINIER au Directeur Général de la CALI, comme elle l'a fait l'année dernière. Si on arrive à maîtriser et à réduire la fiscalité sur les points d'apport collectif, c'est parce qu'il y a nettement moins de tonnage : 130 kg par an et par habitant pour ceux qui sont restés en points d'apport collectif. Ça fait 70 kg en moyenne.

Pour répondre à Jean-Franck sur les zones, tu as raison de poser le débat ici, parce que c'est ici qu'on vote les zones. Mais le débat ne se résume pas à Saint-André de Cubzac. Le débat qui doit avoir lieu ici doit être territorial, dans toutes les CDC, parce que les enjeux sont différents. Donc on ne peut pas avoir le débat ici sur le développement économique de Saint-André. La nouvelle mandature pourra ouvrir le débat, et tout le monde en mesurera les conséquences. Ce que tu évoques c'est le transfert de la base fiscale d'une zone à une autre, et je ne suis pas certain que tout le monde soit d'accord.

Pour répondre sur le personnel, c'est un cas particulier. S'il y a la moindre difficulté de cet agent, qu'il vienne rencontrer le service des ressources humaines. S'il y a une difficulté, on la règlera parce qu'on l'a toujours fait. Je ne pense pas qu'on l'a imposé à l'agent. D'expérience au sein de cette maison, je pense qu'il y a eu un dialogue et un travail d'accompagnement comme on le fait pour chacun des agents lors d'un changement de métier. »

Monsieur Alain RENARD rappelle un élément de l'histoire du Smicval : « Lorsqu'on a mis en place le Smicval, il y a eu une position assez affirmée des présidents et des élus des intercommunalités pour faire en sorte que chaque CDC garde la capacité de voter les taux de fiscalité. C'est-à-dire qu'alors que la possibilité existait de laisser le Smicval opérer la mutualisation que tu évoques, les CDC ont souhaité garder ce schéma intermédiaire, qui fait que la CDC fixe son taux, parce qu'il y avait un enjeu d'amélioration du coefficient d'intégration fiscale.

Deuxième chose, sur le travail qui est fait sur les coûts répartis. Je vais prendre un exemple concret sur la CDC Latitude Nord Gironde. Toutes les communes n'ont pas fait le même choix, et deux services coexistent, sachant que le maintien du porte-à-porte s'accompagne de l'accès aux bornes des communes voisines. En tant que maire de Saint-Savin, je sais que le fait qu'il y ait une distorsion de ramassages sur le même territoire, fait que la fréquentation des bornes de Saint-Savin n'est pas que le fait des habitants de Saint-Savin. Ce qui était prévu, de l'ordre de 20 %. Lorsque je regarde qui utilise les bornes, et j'en ai malheureusement un élément de mesure qui est celui des dépôts sauvages en pied de bornes, je vois bien qu'il y a des gens qui viennent de communes des alentours. Donc quand on fait le calcul, par rapport à une différence de ramassage, on ne fait pas le distinguo sur le volume global des bornes de Saint-Savin, entre ce qui vient de Saint-Savin et ce qui vient de telle ou telle commune alentour. On n'est pas tout à fait dans la proportion de 20%. Donc si on traduit, je trouve dommage de ne pas faire un minimum confiance en la parole de l'autre et être dans l'écoute. »

Madame Fabienne FONTENEAU : « Je suis surprise de m'entendre renvoyer à un dialogue entre administrations quand on est là, entre élus, pour débattre dans le cadre de la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, sur un certain nombre de choix qui relèvent des élus. Il m'est indiqué qu'il y a eu un échange entre les Directeurs Généraux des Services. En effet, c'est absolument nécessaire. Sauf que je viens d'avoir un retour, comme quoi cet échange avait eu lieu en janvier 2025, et que les éléments produits n'étaient pas suffisamment étayés pour permettre d'objectiver le coût réel. Donc là nous sommes entre élus et ce que je souhaiterais, c'est que ce soit produit dans le cadre de cette instance, qui est la présentation du rapport d'orientations budgétaires, de ce débat que nous

avons entre élus, pour ensuite avancer sur ce qu'il en sera de la fixation d'un taux. Nous sommes prêts à assumer en responsabilité les augmentations, mais faut-il encore que nous ayons de quoi justifier de la manière dont ces hausses s'organisent, comment elles ont été déterminées. Je répète quand même que 12 euros par habitant pour Libourne, ça représente donc avec 94 000 habitants environ, près de 1 100 000 euros alors même que vous prévoyez une augmentation d'1,2 million. C'est-à-dire que rien qu'avec la CALI, vous atteignez quasiment la hausse totale. Alors je sais bien qu'il y a évidemment à compenser pour d'autres la diminution, et c'est pour ça que je vous demandais s'il y a une réelle la diminution des coûts de collecte, ou simplement un vase communicant. C'est pour ça que je reviens sur cette hypothèse que je soumetts au débat. Je ne dis pas qu'elle est exacte mais je la soumetts au débat. Et puis pour en revenir à ce que tu indiquais Sylvain, concernant la fréquence de collecte, avec finalement quel recul ? Puisque c'est récent cette affaire, ça date de décembre, le fait qu'on soit passé à une collecte une fois toutes les trois semaines, on ne diminue pas les coûts. Moi je pense qu'on peut s'accorder encore un peu de temps. Mais j'ai entendu c'est non. De toute façon depuis le début c'est non, c'est cette réforme là, ça n'en est plus une autre. Je suis surprise aussi que l'on propose à cette assemblée composée de ces élus d'aller voter le budget 2026. Pourquoi ne pas attendre ? »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond à Madame Fabienne FONTENEAU : « Fabienne, je te remercie de confirmer qu'en janvier 2025, pour le budget 2025, la rencontre a bien eu lieu. Dans cette assemblée là, sur le budget, il y a des débats passionnés. Quand tu dis que les éléments n'étaient pas suffisamment objectivés, je n'ai pas tout à fait entendu ça l'année dernière lors du vote du budget 2025. Mais je ne veux pas être dans la polémique. Pour 2026, la rencontre va avoir lieu, elle va être clairement présentée.

Et l'augmentation, tu as raison, est de 12€ par habitant en 2026 pour le maintien du porte-à-porte tel quel.

Tu viens de dire « il n'y a pas d'écart de coût sur la fréquence ». J'ai dit il n'y a pas de diminution des tonnages en changeant les fréquences. Effectivement, quand tu collectes toutes les trois semaines, ça coûte moins cher que de collecter toutes les semaines. Et d'ailleurs, si on revient à la courbe, on a un petit écart qui est dû au fait que ceux qui sont dans la médiation « des 52 » (faire la différence avec le protocole de la CALI), prennent à leur charge les amortissements des équipements qu'ils n'installent pas, puisque c'était dans le protocole. Pour être très concret, j'ai dit que décaler les jours de collecte en fréquence, ne diminue pas les tonnages.

L'expérience existe depuis le mois de septembre, on a un retour maintenant sur 6 mois. Donc c'est un fait. C'est mesuré, c'est du camion pesé. Mais on peut toujours tout remettre en doute. Je l'ai déjà entendu ici, que le pont bascule ne pèserait pas bien, et qu'on pourrait douter des mesures prises. On a un coût qui est différent entre une collecte toutes les semaines et une toutes les trois semaines, c'est une évidence. Et on a un coût de collecte différent entre la collecte des points d'apport collectifs et la collecte en porte à porte. C'est aussi ça la réalité du chiffre. On remettra les chiffres dans le détail pour que tout le monde puisse bien les voir. »

Monsieur Georges MIEYEVILLE prend la parole : Je suis un des représentants de la communauté du Cubzaguais. Il y a des éléments qui me chiffonnent un peu. Jean Franc BLANC n'a pas dû revoir les discussions qu'il y a eu à la CDC à chaque fois qu'on a parlé des zones du Smicval. Ça fait 20 ans au moins qu'un certain nombre de communes, qui ne sont pas Saint-André-de-Cubzac, demandent la mutualisation des frais sur la totalité de la CDC. Parce qu'il n'y a pas de raison que Saint-André-de-Cubzac ne partage pas avec les autres. On a eu le même débat dans cette CDC quand une commune qui a un péage sur l'autoroute (je crois que c'est Virsac), ne voulait pas rentrer dans la CDC, pour garder le péage.

Sur ce qu'a dit Alain RENARD sur les communes de sa CDC, dont certaines ont gardé le porte à porte, d'autres qui sont entrées dans la réforme. Lors de la réforme je passais pratiquement tous les jours au bureau de la permanence du Smicval à la mairie, et nous discussions. Et de nombreux habitants des communes hors PAC, prenaient la carte pour pouvoir utiliser les bornes des communes voisines passées en PAC. Donc je rajouterai, mais là c'est juste pour rire, que j'ai vu dans le budget 2026 qu'il allait y avoir 9,2 millions de moins d'investissement parce qu'on n'achèterait pas le matériel pour continuer la collecte. Je propose, pour preuve de bonne volonté, que l'on rétrocède la non-dépense de ces 9,2 millions aux communes qui refusent toute évolution du Smicval.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rebondit que les propos de Monsieur Georges MIEYEVILLE : « C'est effectivement sur ces zones là, ce qu'on pourrait imaginer. Ça déplairait fortement à Jean-Franck si je suis bien le raisonnement, puisqu'il veut mutualiser au maximum. Cela étant dit, ce n'est pas le lieu pour faire le débat du Grand Cubzaguais. »

Monsieur Armand BATTISTON : Vous avez dit vous-même qu'il y avait 12€ décalages entre la CALI et les autres communes. Mais ce que vous n'avez pas compté, c'est que vous faites une diminution de 10, donc ça fait un décalage de 22€.

Madame Elise MOLINIER précise : « Plus 12 moins 10 ça fait 22. On est plutôt sur une moyenne de l'ordre de 22 euros de différentiel. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE ajoute : « Faites attention de ne pas mélanger les écarts de taux sur lesquels il y a une multiplication sur les bases, et le coût par habitant qui est un peu différent. Parce

que sinon, on va faire le grand débat sur la fiscalité. Dans chacune de nos communes, on n'a pas les mêmes taux, on n'a pas les mêmes bases et on ne paye pas la même fiscalité. Mais on pourrait payer la même fiscalité en n'ayant pas les mêmes taux et les mêmes bases. La fiscalité est un débat d'expert et on subit aussi ici ce qu'est le modèle français, qui me semble être à questionner, et c'est le cas depuis 1973 avec la réforme des bases.

Pour essayer de synthétiser les éléments qui ont été communiqués et présentés : sur les indicateurs globaux, c'est la première fois qu'on est en dessous de la moyenne nationale en termes de quantité de déchets. Et on est parti de loin. C'est un gros effort qui a été accompli, et qu'il faut mettre au crédit des habitants du territoire. Deuxièmement, on se rapproche des objectifs nationaux de 55% de valorisation dans le cadre de la loi AGEC. On est à 50% en étant en enfouissement. Si on était en incinération, on valoriserait une quote-part en énergie, et on atteindrait l'objectif de la loi AGEC. Donc globalement, on répond à l'ensemble des objectifs qui nous sont donnés par la loi. Sur la fiscalité et sur la TGAP, on connaît une augmentation de 4€ à partir de 2026. Elle était dans la loi de finance à hauteur de 7€ par an jusqu'en 2030. Les services ont encore à lire ce qu'il y a dans le 49.3 pour s'assurer de ce qui touchera la fiscalité des déchets à venir. J'espère que ça sera une bonne nouvelle, parce que ce texte a été largement trituré.

Mais en tout cas, ça nous impose à pouvoir réduire de façon importante la quantité de déchets qui va en filière de traitement, aujourd'hui à l'enfouissement, demain à l'incinération. Il faut qu'on ait des actions communes, partagées et engagées. Et je suis de ceux qui pensent que la poubelle de demain, sur laquelle on a un enjeu majeur, ce sont les restes alimentaires, à double titre. Le premier parce que ça réduit la quantité de déchets et qu'il faut déployer nos énergies dans tous les moyens qui peuvent être déployés, que ce soit la collecte au sens large, les solutions alternatives, et le compostage. Il faut qu'on y mette les moyens parce qu'on a 80 kg en moyenne à aller chercher parce que c'est là que l'on va réduire. Deuxièmement, ici on y est attaché historiquement parce que ça a une valeur pour notre territoire, le retour au sol. Vous dire aussi parce que c'est important, et Alice l'a évoqué, sur la responsabilité des éco-organismes. On a récupéré un peu plus d'argent des éco-organismes. Ils ont juste payé ce qu'ils nous devaient parce qu'ils ne nous avaient pas payé en temps. Ils viennent recalculer nos tonnages et voir si on remplit les objectifs, mais ne payent pas ce qu'ils nous doivent.

Le coût des contributions des éco-organismes ne représentent que 50 %, au mieux, de ce qu'ils devraient nous payer pour traiter les déchets qu'ils mettent sur le marché. Et le combat de demain, c'est d'aller demander aux metteurs sur le marché de payer ce qu'ils doivent à l'ensemble des collectivités qui gèrent les déchets, que ce soient les plastiques, les piles, l'électroménager, les déchets du bâtiment, ils doivent reverser ce que nous payons pour eux. L'enjeu est majeur. Et je suis de ceux qui pensent que si nous aboutissons à ça, demain la fiscalité ne devrait être que l'adaptation du service. Mais ce travail est un travail de longue haleine. Quand Elise MOLINIER dit que la PIMCB ne marche pas bien, quand on suspend nos REP parce qu'elles ne fonctionnent pas pour les professionnels du bâtiment (alors que les collectivités locales représentent 75% de l'investissement du bâtiment), quand on n'a pas la capacité de réclamer notre dû, mais qu'on met un coup de pied dans la porte pour casser nos filières, c'est l'ensemble des REP qui peuvent être questionnées. Et CITEO se pose le même problème, en se disant que les collectivités sont en train d'atteindre les objectifs fixés par la loi, et qu'ils ne pourront pas leur payer ce qu'il leur doit. Voilà quels sont les sujets de demain. Alors effectivement, ramené à l'échelle du Smicval avec ses 220 000 habitants, on peut penser que c'est secondaire. Et pourtant, dans le monde des déchets, ce sont les enjeux que nous aurons demain.

Les membres présents (28 délégués présents sur 49 délégués en exercice), prennent acte de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à la présente délibération, et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

2026-07 : Attribution nominative des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	28
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	35

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n°2022-65, n°2023-43 et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

Objet de l'aide financière	Montant	Pièces justificatives
Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV) Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.
Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à la plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage Associé à la plantation de haies vives et diversifiées	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€ Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi), pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide,
Aide à l'achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules. - Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide,
Aide à l'achat de protections féminines réutilisables (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire (ou du parent le cas échéant), - Facture d'achat nominative, - Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.
Aide à l'achat de couches lavables	100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	- Justificatif de domicile, - L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023, - Dans le cas d'un achat de seconde main : une

		attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien des couches lavables.
Aide à la location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus)	100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	- Justificatif de domicile, - L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, - RIB du bénéficiaire, - Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023.

Conformément au décret n°2022-505 du 20/03/2022, il est imposé aux usagers que parmi les pièces justificatives fournies, le RIB et la facture nominative soient au même nom.

Etant précisé que la facture, le RIB et le justificatif de domicile doivent être au même nom que le celui inscrit sur le compte du SMICVAL (donnant accès aux services du SMICVAL).

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	00
Abstentions	00

Décide de valider la liste des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h56.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site <https://www.smicval.fr/deliberations-et-arretes/>

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 février 2026, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 03 mars 2026

Publié le : 12.03.2026

Le Président,
Sylvain QUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

